

# Médiathèques intercommunales Luberon Monts de Vaucluse

## Règlement intérieur



Approuvé par délibération n°2017/197 en date du 14/12/2017

### I- Dispositions générales

**Article 1** - Le réseau des médiathèques intercommunales est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population intercommunale. Son fonctionnement, les conditions d'accès et d'utilisation, l'offre documentaire s'élaborent dans une conception identique, harmonieuse et cohérente dans les différentes médiathèques de Luberon Monts de Vaucluse.

**Article 2** - L'accès aux médiathèques et la consultation sur place du catalogue et des documents sont libres et ouverts à tous. La consultation de certains documents connaît certaines restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

**Article 3** - La consultation sur place des documents et l'accès aux manifestations sont libres et gratuits. Pour emprunter des documents, l'adhérent doit posséder une carte d'emprunteur. L'inscription est individuelle et annuelle. Le montant est fixé par délibération du Conseil communautaire.

**Article 4** - Le personnel des médiathèques aide les usagers à utiliser les ressources des médiathèques : catalogue, accès internet, postes d'écoute, tablettes, liseuses, ressources numériques.

Des suggestions d'achat peuvent être faites sur le site Internet de l'agglomération ou directement auprès des bibliothécaires : un cahier est mis à la disposition du public.

### II- Prêt

**Article 5** - Le prêt est consenti aux usagers inscrits, pour une durée de 3 semaines. Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs (moins de 18 ans). Ils restent sous la responsabilité de leurs parents. Les prêts sont effectués exclusivement sur présentation de la carte d'adhérent. Les documents doivent être restitués dans l'état du prêt. La politique de lecture publique en réseau permet d'emprunter et de rendre les documents dans n'importe laquelle des médiathèques du territoire intercommunal qui le permettent techniquement.

**Article 6** - Tous les documents en libre accès sont empruntables. Les documents patrimoniaux de la réserve, les ouvrages de référence, la presse quotidienne sont consultables sur place.

**Article 7** - Pour s'inscrire au réseau de lecture publique intercommunal, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile récent. Tout changement de domicile doit être signalé.

**Article 8** - Chaque usager peut emprunter 15 documents. Un système de réservations sur place et en ligne permet de réserver les documents sortis. Le Prêt Inter Bibliothèque (PIB) est accessible sur demande.

**Article 9** - En cas de retard dans la restitution des documents, le personnel des médiathèques peut prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le retour des documents (rappels, sanctions, exclusion temporaire ou définitive). Aucun nouveau prêt ne sera autorisé

aux adhérents ayant des documents en retard. Une suspension de prêt de 2 mois est mise en place à partir de 60 jours de retard.

**Article 10** - Tout document détérioré ou non rendu doit être remboursé par l'emprunteur, au prix d'achat actualisé.

**Article 11** - Les adhérents sont responsables des documents rendus dans la boîte de retour.

### III- Recommandations et interdictions

**Article 12** - Les médiathèques intercommunales respectent la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs.

Elle dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessous

- Les auditions ou visionnements des documents multimédia sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé (cercle de famille).
- La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.
- La reproduction partielle ou totale des documents sonores et multimédia ainsi que des partitions est formellement interdite.

**Article 13** - Les CD et DVD sont prêtés uniquement pour des auditions ou visionnement à caractère familial ou individuel. Les collectivités ne peuvent pas emprunter ces supports. La reproduction, l'exécution publique et la diffusion des œuvres enregistrées sont interdites.

**Article 14** - Il est interdit de fumer et de venir en compagnie d'animaux, exception faite des chiens d'usagers handicapés. Il est également interdit de boire et de manger dans les salles de lecture. Une attitude décente est demandée. Le dépôt de tracts ou d'affiches nécessite une autorisation de la part du personnel. L'utilisation d'appareils sonores (téléphones portables, baladeurs ...) est tolérée dans la limite du respect envers les adhérents.

### IV- Application du règlement

**Article 15** - Tout usager, [par le fait de son inscription] s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès aux médiathèques.

**Article 16** - Tout usager ayant perdu sa carte devra la faire remplacer au prix forfaitaire de 1€.

**Article 17** - Le personnel des médiathèques est chargé, sous la responsabilité du directeur du service, et sous l'autorité du Président de la Communauté d'Agglomération, de l'application du présent règlement consultable en ligne. Un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

<b>Annexe 1</b> <b>Règlement de l'espace numérique</b>
---

**Article 1 - Règles générales**

L'accès à l'espace numérique est soumis à certaines conditions :

- Etre âgé de plus de 9 ans sous réserve d'être muni d'une autorisation parentale.
- Les mineurs de moins de 9 ans doivent être accompagnés d'un adulte inscrit.
- Les adhérents aux médiathèques bénéficient d'un accès aux postes limité à une heure au maximum par jour.
- Les non-adhérents bénéficient, sur présentation d'une pièce d'identité, d'un accès limité à 20 minutes au maximum par jour.
- Le nombre d'utilisateurs est limité à deux par poste.

Ne sont pas autorisés :

- La consultation de sites pornographiques, discriminants et de tout site contraire à la législation française en vigueur, les opérations de commerce en ligne et les jeux.
- La modification de la configuration des postes.
- L'ajout de nouveaux logiciels.
- Le stockage de données sur le disque dur des postes.

Le personnel peut à tout moment vérifier la conformité des sites consultés aux principes du présent règlement.

L'impression de documents constitue un service payant.

**Article 2 - Responsabilités**

Les médiathèques ne sauraient être tenues responsables ni du contenu des informations disponibles sur Internet, ni des pages visitées par les utilisateurs.

Les parents sont avertis que la médiathèque n'est pas responsable des sites consultés par les mineurs.

**Article 3 - Violation du règlement**

L'utilisateur ayant commis des détériorations s'acquittera des frais de remise en état du matériel endommagé.

Le non-respect du présent règlement entraîne l'exclusion temporaire ou définitive de l'accès à l'espace numérique.

<b>Annexe 2</b> <b>Conditions d'utilisation sur place des tablettes numériques</b>
---

**Article 1 - Modalités pratiques**

L'utilisation des tablettes est réservée aux adhérents inscrits à la médiathèque ayant leurs droits à jour.

Les adhérents de moins de 14 ans devront faire signer une autorisation parentale.

La durée de consultation est limitée à 1 heure par personne et par jour. Cette durée pourra être renouvelée.

L'utilisation se fait exclusivement dans les espaces dédiés.

En cas de dégradation du matériel par son utilisateur, ce dernier devra s'acquitter, soit des frais de réparation, soit des frais de remplacement, dans l'hypothèse où le matériel ne peut être réparé.

Toute utilisation ou diffusion d'images non autorisées d'une personne par l'utilisateur de la tablette est susceptible d'engager sa responsabilité.

**Article 2 - Responsabilités de l'emprunteur**

L'utilisateur aura pris connaissance du règlement intérieur du réseau des médiathèques intercommunales Luberon Monts de Vaucluse.

Lors de la consultation, les tablettes sont sous l'entière responsabilité de l'utilisateur.

<b>Annexe 3</b> <b>Charte de prêt des liseuses électroniques</b>
---

Le prêt est limité aux adhérents du réseau des médiathèques intercommunales Luberon Monts de Vaucluse.

Une seule liseuse est empruntable par carte.

Le prêt d'une durée de trois semaines est renouvelable une fois si la liseuse n'est pas réservée.

Le retour doit se faire dans la bibliothèque d'emprunt de la liseuse. Le retour en boîte de retour n'est pas autorisé.

La liseuse est prêtée dans une boîte contenant :

- la liseuse,
- un étui de protection,
- un câble USB,
- un manuel d'utilisation.

Le contenu de la boîte est vérifié au moment du prêt et au moment du retour du matériel en présence de l'utilisateur. Le retour n'est pas accepté tant que tous les éléments fournis ne sont pas rendus.

Le contenu de la liseuse n'est pas modifiable par l'adhérent. L'adhérent s'engage à ne pas télécharger de livres numériques, ne pas effacer les livres déjà enregistrés, ne pas effacer les dossiers créés, ne pas modifier les paramètres de l'appareil, ne pas réinitialiser l'appareil.